

COMMUNE DE LE MONESTIER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2026
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09 janvier 2026 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; LECLERCQ P ; FAUCHER O ; RAVEL M (absente pour les délibérations n° 1 et 2)

ÉTAIT ABSENT: /

M. Maurice COLLAY est désigné secrétaire de séance.

MME Maryline RAVEL a donné procuration à MME Marie-Noëlle DOUARRE pour les délibérations n° 1 et 2

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 12 décembre 2025.

Point n°1 : Travaux de voirie – DETR programme 2026

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – programme 2026, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement de la voie communale N°9 menant au site Natura 2000 de Virennnes sur une longueur de 570 ml pour un montant prévisionnel de 74 149,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre des Grosses Réparations de Voirie, à hauteur de 30 % (modulable de 20 à 40 % lors de l'instruction) dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000,00 €, sur deux années.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- **Sollicite** l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 30 % sur le montant hors taxes de 74 149,00 € ce qui représente un montant de subvention de 22 244,70 €

Point n°2 : Travaux de voirie – FIC programme 2026

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – programme 2026, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement de la voie communale N°9 menant au site Natura 2000 de Virennnes sur une longueur de 570 ml pour un montant prévisionnel de 74 149,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie communale dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- **Sollicite** l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40 % sur le montant hors taxes de 74 149,00 € ce qui représente un montant de subvention de 29 659,60 €

Point n°3 : Travaux d'embellissement du bourg FIC – Programme 2026

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux d'aménagement et embellissement du bourg – programme 2026.

Ces travaux seront réalisés sur la parcelle AE 33, comprenant :

- La reconstruction du mur de soutènement en bas de la parcelle avec pose de cadette et grillage,
- La réalisation d'un mur en pierre au fond de la parcelle avec pose de cadette et grillage, et reprise de la cadette du mur situé en haut de la parcelle,
- Création d'un terrain de pétanque et réalisation d'une murette en béton pour remise à niveau du sol de la parcelle,

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme, au titre des travaux d'aménagement de bourg, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

➤ **Approuve** l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.

➤ **Sollicite** l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40 % sur le montant hors taxes de 36 145,00 € ce qui représente un montant de subvention de 14 458,00 €

Point n°4 : Modification des statuts de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Gérard CORNOU, délégué à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée **défavorable**.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Point n°4 : Projet de délibération pour la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de délibération pour la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet. Il précise que ce projet doit être transmis au Comité Social Territorial pour avis.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du _____,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées par les agent.e.s public.que.s à temps non complet, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas la durée hebdomadaire d'un.e agent.e à temps complet.

Les heures complémentaires sont réalisées à la demande expresse de la/du supérieur.e hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

En application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place en faveur des fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public nommé.e.s ou recruté.e.s sur des emplois à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer la majoration des heures complémentaires telle que prévue par le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 susvisé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer, pour les fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public nommé.e.s ou recruté.e.s sur des emplois à temps non complet, la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires à hauteur de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;*
- et de 25 % pour les heures suivantes, jusqu'à hauteur d'un temps complet.*

Le Conseil Municipal valide ce projet de délibération

Questions diverses :

PLUIH : deux rencontres de travail sont prévues, les 22 et 29 janvier 2026 à 9h et une formation le 3 février 2026.

Gestion de la forêt avec l'Association des Communes Forestières et la Communauté de Communes : Inciter les propriétaires à s'associer pour la vente de leur bois.

M. le Maire clôt la séance à 21h 20

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,

